MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du vingt cinq Août an mil huit cent vingt-neuf, à sept heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de pierre Jean Baptiste Gerin

N° 15

Gerin pierre jean baptiste veuve de Gilbert Marie therese

âgé de vingt cinq ans, né à Hyeres département du var, le Deux du mois d'aout mil huit cent quatre, profession de cultivateur, domicilié à Hyeres, département du var, fils Majeur de Jean Gerin profession de cultivateur, domicilié à hyeres, département du var, et de Elisabeth Aygias d'une part.

Et de Marie therese Gilbert

âgée de vingt huit ans, née à la valette département du var, le Dix neuf du mois d'aout mil huit cent sept, domiciliée à la valette département du var, fille Majeure de feu Joseph Gilbert, de son vivant profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du var, et de Matthieu Olive ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par voie de presse et par affiches, publiées dans ville d'Hyeres les dimanches vingt et trois aout, trente aout et trois aout courant, Mon Inspecteur en chef qui a eu ci opposition ni empêchement au dit mariage. Dans la forme de la loi. Vu les actes de naissance du futur et future qui portent qu'ils sont nés en mariage et au Registre de l'Etat Civil. Vu Acte de Decès de ~~[illegible]~~ Joseph Gilbert père de la future. Vu Acte de notoriété en date du Quatre du Courant dans la Commune de la Valette, du Canton de Toulon, du Elisabeth Aygias mère de la future, et vu finalement le certificat de publication du futur mariage, délivré par Mr l'Officier public de la ville d'Hyeres, sous le domicile du futur époux et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage*, concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un marie therese Gilbert l'autre pierre Jean Baptiste Gerin.

En présence de Bernard Eugene domicilié à la Garde département du var, âgé de cinquante ans, profession de propriétaire.

De Maur Maufou domicilié à la Garde département du var, âgé de cinquante neuf ans, profession de Jardinier.

De Maur Claude Gondolfo domicilié à la Garde département du var, âgé de huit cent ans, profession de Jardinier.

Et de Etienne Barem domicilié à Carcès Var département du var, âgé de trente neuf ans, profession de cultivateur, frère du futur époux.

Après quoi, moi soussigné Jean Maria adjoint à la Mairie de la Garde, faisant les fonctions de Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Dénommés et les époux les autres parties ont déclaré ne savoir écrire.

Jean Maria — Pierre Gerin — B. Eugene — Etienne Gerin — Maur Maufou — Maria

MAIRIE de la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Deux septembre an mil huit cent vingt-neuf, à huit heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Maufou

N° 16

Maufou Jean Joseph veuve de Rue Adelaide Therese

âgé de vingt cinq ans, né à la Garde département du var, le trente du mois de Mai mil huit cent quatre, profession de Maçon journalier domicilié à la Garde département du var, fils Majeur de Jean Baptiste Maufou profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var, et de Claire Aphanon ici présente et consentante d'une part.

Et de Adelaide Therese Rue

âgée de vingt un ans, née à la Garde département du var, le Quatre du mois de Mai mil huit cent quatre domiciliée à la Garde département du var, fille Mineure de feu Louis Rue profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var, et de Cecile Barthelemy ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par voie de l'imprimerie vingt trois et trente aout et trois d'aout courant Inspecteur en chef qui a eu ci opposition ni empêchement au dit mariage, dans la forme de la loi.

Vu les actes de naissance du futur et de la future, qui portent qu'ils sont nés en mariage et aux Registres de l'Etat Civil.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11 sur *le Mariage*, concernant *les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Adelaide Therese Rue l'autre Jean Joseph Maufou.

En présence de Maur Jean Gondolfo domicilié à la Garde département du var, âgé de trente huit ans, profession de Jardinier.

De Maur Maufou domicilié à la Garde département du var, âgé de cinquante neuf ans, profession de Jardinier.

De Laurent Latty domicilié à la Garde département du var, âgé de soixante dix ans, profession de propriétaire.

Et de Jean Louis Maufou domicilié à la Garde département du var, âgé de trente deux ans, profession de Menuisier.

Après quoi, moi soussigné Jean Maria adjoint à la Mairie de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les Dénommés seulement les époux et leur père et Mère ont déclaré ne savoir écrire.

Jean Maria — Maur Maufou — Latty — Maufou — Maria